

CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT DU CENTRE UNIVERSITAIRE
DE TARN-ET-GARONNE
Avenant n°2 portant création d'un tarif « élève »

Entre

Le **Département de Tarn-et-Garonne**, sis 100 boulevard Hubert Gouze à 82000 MONTAUBAN (82000), représenté par le président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Département »

Et

L'association ERASME pour le compte de son Centre Régional de Formation aux métiers du social, dont le siège social est 134 route d'Espagne – BP53566 – 31035 Toulouse CEDEX1, représenté Monsieur Jean-François VIE, Président,

ci-après dénommé « CRFMS ERASME »

Il est exposé,

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil départemental a souhaité mettre fin à la disparité de tarif de restauration existant entre les étudiants et les élèves issus de formations autres que celles relevant du statut étudiant.

Ainsi, en lieu et place d'une tarification de 3,30 € pour les étudiants et de 5,10 € pour les autres formations, un tarif unique de 3,30 € à été instauré.

Il est par le présent avenant, fait application de la nouvelle tarification aux accords conclus entre le Département et l'association ERASME,

et convenu ce qui suit,

Article 1- Les dispositions de la convention et de l'avenant (n°1) organisant les conditions tarifaires d'accueil au restaurant universitaire des stagiaires et personnels de l'association E.R.A.S.M.E sont remplacées par les clauses ci-après :

« Le Département, gestionnaire du restaurant, applique aux différents usagers les tarifs définis ci-après :

- 3,30 € : stagiaires élèves ERASME,
- 5,10 € : personnels administratifs permanents et personnels pédagogiques,
- 6,65 € : personnes autorisées ou invitées ».

Article 2- Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Montauban , le

Le Président de l'association ERASME

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn et Garonne